

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-042 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Vieil Allan

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2025-025 du conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget du Vieil Allan 2025 en section d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition de tables de pique-nique

Le budget du Vieil Allan serait donc modifié comme suit :

ID		Intitulé	Montant	IR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
23	2313	Construction	- 2 000,00				
21	2158	Autres installations mat et outillage technique	2 000,00				
Equilibre			-	Equilibre			-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget annexe Vieil Allan,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 0

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

